

Image not found or type unknown



Congés payés contrat étudiant

Par **Valy33230**, le **05/06/2022** à **14:14**

Mon employeur a t il le droit de m'imposer mes congés payés pendant mes heures de cours

Par **Visiteur**, le **05/06/2022** à **17:32**

Bonjour et merci.

C'est l'employeur qui fixe les dates de congés.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2258#>

"

[quote]

Qui fixe la date des départs en congés ?

La date des départs en congés est fixée :

Soit par la convention collective ou un accord d'entreprise

Soit, en l'absence de convention ou d'accord, par l'employeur, après avis du [comité social et économique \(CSE\)](#)

Le salarié informe l'employeur des dates de congés qu'il souhaite prendre.

L'employeur peut refuser d'accorder au salarié les dates de congés souhaitées.

Le congé est alors pris à une autre date."

[/quote]

Par **miyako**, le **05/06/2022** à **17:46**

Bonjour,

La période de référence va du 01 juin au 31 mai ,sauf si l'employeur a choisi comme période

de référence 01 janvier au 31 décembre ,ce qui doit être mentionné sur le contrat de travail.Lorsque le salarié a n'a pas encore droit au CP,l'employeur ne peut les lui imposer;

Celon la forme de votre contrat:

1/Soit c'est un CDI intérimaire qui permet à un étudiant d'être son propre intérimaire, chez le même employeur, durant toute la durée des études .Ce genre de contrat se termine à la fin des études prévues.Les CP sont versés en fin de contrat avec une prime 10%.

2/ Soit un CDD les CP sont versés en fin de contrat avec également une prime de précarité de 10%

L'employeur ne peut pas vous imposer des CP , **sur le temps de vos cours** ,car les horaires de vos cours ne sont pas des heures de travail .

Cordialement